

AVIS D'OFFRE DE DROITS

OMINECA MINING AND METALS LTD.

Avis aux porteurs de titres – 3 octobre 2024

L'objectif de cet avis de placement de droits (le présent "**avis**") est pour informer les porteurs d'actions ordinaires (les "**actions ordinaires**") de Omineca Mining and Metals Ltd. ("**OMM**") d'une proposition de droits ("**droits**") de OMM (le "**placement de droits**").

Les références dans cet avis à "nous", "nos", "nôtre" et à des termes similaires sont à OMM. Dans le présent avis, les références à "vous", à "vôtre" et à des termes similaires sont destinées aux porteurs d'actions ordinaires.

Nous avons actuellement un déficit de fonds de roulement. Nous avons besoin de 10 % de l'offre de droits pour répondre à nos besoins en fonds de roulement pour les douze (12) prochains mois.

1. Qui peut participer au placement de droits?

Nous émettons aux détenteurs de nos actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux (17 h 00, heure de Toronto) le 15 octobre, 2024 (la "**date de référence**") les droits de souscrire des parts les conditions décrites dans notre circulaire de placement de droits (la "**circulaire**"). Chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres et qui réside dans un territoire éligible (défini ci-après) peut participer au placement.

2. Qui est habilité à recevoir des droits?

L'offre de ces titres est fait à tout porteur d'actions ordinaires résidant dans une province ou un territoire du Canada (collectivement, les "**territoires admissibles**"). Le placement n'est offert que dans les provinces et les territoires du Canada qui est les territoires admissibles. Tous les autres territoires étant des territoires non admissibles.

Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle que modifiée (la "**US Securities Act**") ou des lois sur les valeurs mobilières de tout état des États-Unis. Le présent avis ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat de titres offerts aux États-Unis et les titres offerts aux présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. "États-Unis" et "États-Unis "personnes" sont définies dans le règlement S en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

Le présent avis ne doit pas être interprété comme une offre de droits et les parts ne peuvent être émises à l'exercice des droits offerts en vente dans des territoires situés à l'extérieur des juridictions éligibles ou aux actionnaires qui sont des territoires autres que les juridictions éligibles ("**Titulaires inéligibles**").

Les détenteurs non éligibles ne recevront pas d'avis DRS (tel que défini ci-dessous) mais pourront recevoir une lettre de l'OMM décrivant comment certains détenteurs non éligibles peuvent participer à l'offre de droits et devenir des (détenteurs non éligibles approuvés).

3. Combien de droits sont placés?

Nous offrons un maximum de 180,084,575 droits aux porteurs admissibles.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres recevra un (1) Droit pour chaque action ordinaire qu'il détient. Aucun droit fractionnaire ne sera émis.

5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit permet à un porteur admissible d'acheter un tiers (1/3) d'une (1) unité d'OMM (une "**unité**") jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 20 novembre 2024 (la "**date d'expiration des droits**"). Les porteurs admissibles doivent exercer trois (3) droits pour acquérir une (1) unité au prix de souscription de 0,04 \$ l'unité (le "**privilège de souscription de base**"). Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un (1) bon de souscription d'action ordinaire transférable (un "**bon de souscription**"), chaque bon de souscription entier pouvant être exercé en une (1) action ordinaire au prix de 0,07 \$ l'action pendant une période de 36 mois à compter de la date d'émission des unités, sous réserve d'une expiration anticipée dans le cas où le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien par action ordinaire pour toute période de 20 jours de bourse consécutifs au cours desquels au moins 100 actions ordinaires ont été négociées à la Bourse de croissance TSX (la "**TSXV**") dépasse 0,10 \$. Les bons de souscription ne seront pas cotés en bourse.

Les porteurs admissibles de droits qui exerceront leurs droits intégralement en application du privilège de souscription de base auront le droit de souscrire, au prorata et dans la mesure des disponibilités, des unités additionnelles (les "**actions additionnelles**") au prix de souscription (le "**privilège de souscription additionnelle**"). Les unités offertes aux termes du privilège de souscription supplémentaire seront les unités pouvant être émises dans le cadre du placement de droits qui n'ont pas été souscrites et payées en vertu du privilège de souscription de base au plus tard le 20 novembre 2024.

Tout porteur admissible qui exerce ses droits doivent joindre le paiement en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre d' Alliance Trust Company, agent des droits d'OMM. Tout excédent de fonds sera restitué sans intérêt ni déduction.

Les unités seront divisées en actions ordinaires et en bons de souscription dès leur émission. Aucune fraction d'action ordinaire ou de bon de souscription ne sera émise à l'exercice des droits. Tout droit fractionnaire de souscription d'actions ordinaires ou de bons de souscription décrit dans les présentes sera arrondi au nombre entier inférieur du titre applicable, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée en remplacement.

6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Si vous êtes un détenteur inscrit d'actions ordinaires, un avis du système d'enregistrement direct ("**DRS**") ("**l'avis DRS**") représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date d'enregistrement est joint au présent avis.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un avis DRS, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription de droits accompagnant votre avis DRS au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration des droits. Les droits non exercés au plus tard à la date d'expiration des droits seront nuls et sans valeur. Les droits seront cotés à la TSXV sous le symbole OMM.RT. Les détenteurs des droits peuvent les négocier par l'intermédiaire de la TSXV. La négociation des droits à la TSXV cessera à 12 h (heure de Toronto) le 20 novembre 2024.

Seuls les porteurs admissibles inscrits recevront un avis DRS. Si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre participant (chacun, un "**participant**") dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ("**CDS**"), les droits seront émis sous forme nominative à la CDS et seront déposés auprès de la CDS. OMM s'attend à ce que chaque porteur admissible véritable reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent. La CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue de comptes d'inscription en compte pour les adhérents détenant des droits. Les adhérents peuvent établir leurs propres délais pour recevoir des instructions avant la date d'expiration des droits et vous devez donc immédiatement contacter votre adhérent pour lui demander d'exercer, de vendre ou de transférer vos droits.

Si vous êtes un titulaire éligible bénéficiaire, vous devez organiser l'exercice, le transfert ou l'achat de droits par l'intermédiaire de votre participant suffisamment avant la date d'expiration des droits pour permettre au participant d'exercer correctement le privilège de souscription supplémentaire en votre nom. Veuillez contacter votre participant pour obtenir de plus amples détails et instructions. Nous prévoyons que chaque titulaire éligible bénéficiaire recevra une confirmation client d'émission ou d'achat, selon le cas, de la part de son participant par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et politiques de ce participant.

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre de l'offre de droits seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs souscriptions d'unités une fois soumises.

8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Ce document contient des renseignements essentiels sur OMM et le placement. Vous trouverez plus de détails dans la circulaire. Pour en obtenir un exemplaire de la circulaire, consultez le profil d'OMM sur le site www.sedarplus.ca ou le site web à www.omineminingandmetals.com ou communiquez avec votre courtier ou directement avec Andrew Davidson (tél. 306 6532669; courriel: davidson@fnr.ca). Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la circulaire ainsi que le dossier d'information continue.

"Tom MacNeill"

President & Chief Executive Officer
Omineca Mining and Metals Ltd.